

[Text]

on a university campus. It seems to us that that closed door should be opened and that we should discuss that with the officials. Since we are never going to enjoy an absolutely precise line between the two concerns, if there is no discussion and just a mutual misunderstanding, I do not think it will be of assistance to the community.

Senator Godfrey: May I ask a supplementary question?

I am absolutely astounded—I think that that is the appropriate word—when you state as follows:

—section 14(2) of the proposed legislation amended to include a specific provision that prevents members of the Service from reporting on the political, economic or social ideas or comments of the faculty or students with whom they come in contact.

Many people think that clause 14(2) does not need to be in the bill, but I think that it merely says they have to keep themselves informed. You say that they should not be informed of the opinions of people connected with universities. What better place is there to go? Who are more informed? Why should they not be able to find out what the university community is thinking, particularly if they are students at those universities.

Dr. Savage: Perhaps the wording is not as precise as it should be in this case. There is a distinction, however.

There is no problem, in my view, with the security force—or for that matter, any other department of government—going to the officials of Canadian universities and asking them to conduct research on their behalf or asking university professors to discuss certain problems with them, but if a member of the agency is attending a class, it seems to me that it is in the interest, not only of ourselves but also of the security service, that there be that self-denying ordinance. That is what this is designed for. The officer is not there to gather information to put in a file; he is there to learn in the context of that particular class.

If the agent is going to sit in the class and take note of what the professors are saying and put that information into a file, and when a professor applies for something from the federal government and that file is whipped out—which has taken place in the past—

Senator Godfrey: Excuse me for interrupting, but when you make that statement in your brief you are referring to clause 14(2) of the bill, and that clause has nothing to do with security clearance. That is there so that they can obtain general information. Are you telling me that a member of the Royal Canadian Mounted Police attending a class cannot tell his colleagues what university professors have been saying, and that they had better pay some attention to them. The same applies to students. Those people have good ideas as well as bad ideas, occasionally, but, as I said, your comments in the

[Traduction]

groupe de formation de la GRC pour expliquer nos préoccupations au sujet de la façon de fonctionner des membres de la GRC sur un campus universitaire. A notre avis, cette porte close devrait être ouverte et nous devrions en discuter avec les responsables. Étant donné que nous n'établirons jamais une ligne absolument précise entre les deux niveaux de préoccupation, s'il n'y a pas de discussions mais seulement un malentendu mutuel, je ne crois pas que la collectivité en profitera.

Le sénateur Godfrey: Puis-je poser une autre question?

Je suis tout à fait abasourdi—je crois que c'est l'expression qui convient—lorsque vous déclarez:

que le paragraphe 14(2) soit modifié de façon que ses membres ne puissent faire état des idées ni des propos de nature politique, économique ou sociale exprimés par les professeurs ou les étudiants qu'ils auront pu fréquenter pendant leurs études.

Bon nombre de personnes sont d'avis que nous n'avons pas besoin du paragraphe 14(2) dans le projet de loi, mais il stipule seulement à mon avis qu'ils doivent être au courant de ce qui se passe. Vous dites qu'ils ne devraient pas être au courant des opinions des gens ayant un rapport avec les universités. Quel meilleur endroit pourrait-on trouver? Qui est mieux renseigné? Pourquoi ne pourraient-ils pas découvrir ce que pense la collectivité universitaire, particulièrement s'ils étudient dans ces universités.

M. Savage: La formulation n'est peut-être pas aussi précise qu'elle devrait l'être dans le présent cas. Il y a toutefois une distinction.

Il n'y a aucun problème, à mon avis, à ce que des représentants du service de sécurité—ou même de tout autre ministère—s'adressent aux responsables des universités canadiennes et leur demandent d'effectuer des recherches pour leur compte ou demandent aux professeurs d'université de discuter certains problèmes avec eux, mais si un membre de l'organisme assiste à un cours, il semblerait à mon avis que ce soit non seulement dans notre intérêt, mais également dans l'intérêt du service de sécurité, que s'applique cette règle de «non-ingérence». C'est pourquoi elle a été conçue. L'agent n'est pas là pour réunir des renseignements qu'il versera dans un dossier; il est là pour apprendre dans le contexte du cours en particulier.

Si l'agent s'assoit en classe et prend note de ce que disent les professeurs pour ensuite verser ces renseignements à un dossier, lorsqu'un professeur demande quelque chose au gouvernement fédéral et qu'on sort ce dossier—ce qui s'est déjà produit...

Le sénateur Godfrey: Pardonnez-moi de vous interrompre, mais lorsque vous faite cette déclaration dans votre mémoire, vous parlez du paragraphe 14(2) du projet de loi, et le paragraphe n'a rien à voir avec les vérifications de sécurité. Il permet d'obtenir des renseignements généraux. Êtes-vous en train de me dire qu'un membre de la Gendarmerie Royale du Canada qui assiste à un cours ne peut répéter à ses collègues ce qu'ont dit les professeurs de l'université, et qu'ils ont intérêt à écouter ce qu'ils disent. La même chose s'applique aux étudiants. Ces gens ont de bonnes idées, ainsi que de mauvaises